

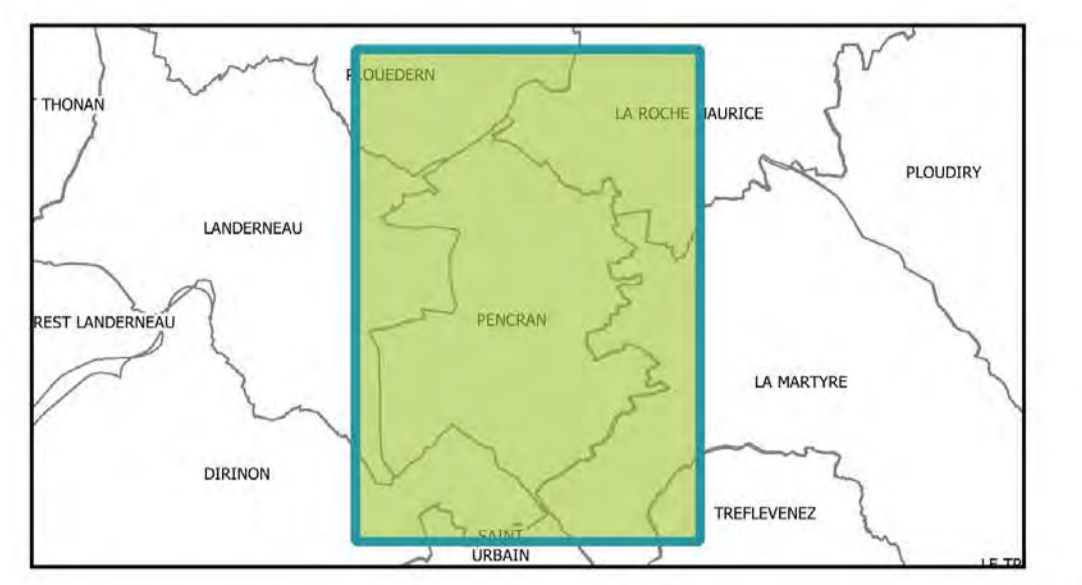


**PLU de la Communauté d'Agglomération
du Pays de Landerneau-Daoulas**

Commune de Pencran

REGLEMENT GRAPHIQUE

Plan 1 sur 1




ELABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU rendu exécutoire le 8 juin 2020

MISE A JOUR N°1 DU PLU
Arrêté du 15 mai 2020

MISE EN COMPATIBILITE N°1 DU PLU
Arrêté préfectoral du 31 mai 2022


1:5000



- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITES ECOLOGIQUES A PRESERVER**
- Espace Bois Classe
 - Autres boisements à préserver
 - Haies bocagères ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ELEMENTS DE PATRIMOINE A PRESERVER**
- Sévière
 - Vue depuis le train
 - Croix de vue
 - Espaces de respiration le long de la RN12, RN 165 et RD 770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Element de petit patrimoine (puits, calvaires, lavoir, fontaine, ...)
 - Mur ou mur de
- AUTRES PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**
- Commerce**
- Centralité urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limitaire de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bruit des infrastructures terrestres conforme à l'article du 12/02/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source: SRA DRAC April 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDTM29)
 - zone d'aléa 'faible' au changement climatique
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emploiement observé
 - Secteur d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelle construction
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

ZONES URBAINES	
UH	Zone urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
UHa1	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau
UHa2	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau
UHB	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau
UHbc	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'immeubles cotés de Landerneau
UHC	Zone urbaine correspondant essentiellement au tissu urbain de type pavillonnaire, mais couvrant celui du centre-ville ancien de Landerneau et des cœurs des bourgs
UHN	Zone urbaine, en commune littorale, dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes ainsi que leurs annexes.
UR	Zone urbaine correspondant aux périmètres des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau
UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
UEE	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires
UEP	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires
UI	Zone urbaine à vocation d'activités économiques
UI1	Zone urbaine à vocation d'activités économiques et de services
UI2	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en commune littorale dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
UI3	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes
UI4	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques
UI5	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public
ZONES AGRICOLES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.
Aa	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités équestres et cynégétiques
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
ZONES NATURELLES	
N	Secteur naturel correspondant aux secteurs, équipés ou non, à protéger.
Na	Sous-secteur NA correspondant aux espaces naturels situés dans le tissu urbain de Landerneau.
Nb	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.111-23 du Code de l'Environnement, relatifs à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.
Nm	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisées.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.
Nee	Sous-secteur Nee où ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Nl	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, ou activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.
Nlc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtelier, situés en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limités peuvent être autorisés.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situés en zone naturelle.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.
ZONES A URBANISER	
AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone A à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone A à urbaniser à court/moyen terme situé dans les communes hors Landerneau
1AUH3	Zone A à urbaniser à long terme
2AUH	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone A à urbaniser à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
2AUE	Zone A à urbaniser à long terme
1AUI	Zone A à urbaniser à vocation d'activités économiques
1AUI1	Zone A à urbaniser à court/moyen terme
1AUI2	Zone A à urbaniser à long terme
1AU	Zone A à urbaniser à vocation mixte
1AU1	Zone A à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone A à urbaniser à long terme





ZONES AGRICOLES		ZONES URBAINES	
A	Secteur correspondant aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agroécologique, biologique ou économique des terres agricoles.	UH	Zone Urbaine à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
Ao	Secteur correspondant aux espaces affectés aux activités agricoles et forestières.	UH1a	Zone urbaine correspondant au centre-ville ancien de Landerneau.
AI	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone agricole, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.	UH2a	Zone urbaine correspondant au tissu urbain dense du cœur des bourgs des communes hors Landerneau.
N	Secteur correspondant aux espaces remarquables identifiés en application de l'article L.211-23 du Code de l'Urbanisme, relatif à la protection et à la sauvegarde des sites et paysages remarquables du littoral.	UH2b	Zone urbaine correspondant au tissu urbain en continuité du centre-ville ancien de Landerneau.
Ns	Secteur correspondant aux aires de mouillages collectifs autorisés.	UH3	Zone urbaine correspondant au tissu urbain des quartiers d'habitat collectif de Landerneau.
Ne	Secteur destiné à accueillir des équipements d'intérêt collectif et de service public, ainsi que des activités de loisirs, situés en zone naturelle.	UH4	Zone urbaine correspondant à des zones urbaines de type pavillonnaire, mais dans ce cas il est du centre-ville ancien de Landerneau et des zones des bourgs.
Ni	Secteur correspondant à des activités économiques situées en zone naturelle, pour lesquelles des aménagements et des constructions limitées peuvent être autorisés.	UH5	Zone urbaine correspondant à des zones urbaines de type pavillonnaire, mais dans ce cas il est du centre-ville ancien de Landerneau et des zones des bourgs.
Nt	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtellerie, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.	UR	Zone urbaine correspondant aux périphéries des grands secteurs de renouvellement urbain de Landerneau.
Ntc	Secteur correspondant à des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtellerie, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public, situés en zone naturelle.	UE	Zone urbaine à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public.
Nc	Secteur destiné à accueillir des activités extractives ou de stockage de déchets inertes, situées en zone naturelle.	UEm	Zone urbaine correspondant aux sites et infrastructures militaires.
Ng	Secteur destiné à accueillir les installations de golf situées en zone naturelle.	UI	Zone urbaine correspondant aux infrastructures portuaires.
		UIP	Zone urbaine à vocation d'activités économiques.
		UII	Zone urbaine à vocation d'activités tertiaires et de services.
		UIII	Zone urbaine à vocation d'activités économiques en communes littorales dans laquelle ne sont autorisées que les extensions des constructions existantes.
		UIIIa	Zone urbaine à vocation d'activités économiques portuaires et maritimes.
		UIIIb	Zone urbaine à vocation d'activités touristiques.
		UT	Zone urbaine destinée à accueillir des activités à vocation d'hébergement touristique et hôtellerie, des activités à vocation économique et des équipements d'intérêt collectif et de service public.

ZONES URBAINES	
AUH	Zone A Urbain à vocation d'habitat et d'activités compatibles avec l'habitat
1AUH1	Zone à urbaniser à court/moyen terme à Landerneau
1AUH2	Zone à urbaniser à court/moyen terme située dans les communes hors Landerneau
2AUH	Zone à urbaniser à long terme
AUE	Zone A Urbain à vocation d'équipements d'intérêt collectif et de service public
1AUE	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUE	Zone à urbaniser à long terme
AUI	Zone A Urbain à vocation d'activités économiques
1AUI	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AUI	Zone à urbaniser à long terme
AU	Zone A Urbain à vocation mixte
1AU	Zone à urbaniser à court/moyen terme
2AU	Zone à urbaniser à long terme

- DISPOSITIONS GRAPHIQUES**
- ESPACES ET SECTEURS CONTRIBUANT AUX CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES À PRÉSERVER**
- Parcelles boisées
 - Aires de préservation à préserver
 - Habitat bocager ou talus à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
 - Cours d'eau permanent
 - Cours d'eau intermittent
 - Abords des cours d'eau à préserver
 - Zones humides à préserver
- LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE À PRÉSERVER**
- Bénédictine
 - Van depuis le train
 - Cône de vue
 - Épave de respiration le long de la RN12, RN105 et RD770
 - Patrimoine bâti remarquable
 - Élément de petit patrimoine (puits, cuisine, lavoir, fontaine...)
 - Mur ou muret
- AUTRES PRÉSCRIPTIONS PARTICULIÈRES**
- Commerce**
- Centrale urbaine commerciale
 - Polarité commerciale urbaine (Landerneau et Daoulas)
 - Polarité commerciale périphérique (Landerneau)
 - Autre secteur pouvant accueillir du commerce
 - Limite de restriction de changement de destination
- Mixité sociale**
- Secteur soumis à la servitude de mixité sociale (pour les opérations de 10 logements et plus)
- Déplacements**
- Cheminement doux ou circuit balisé à conserver ou à créer
 - Secteur affecté par le bouc des infrastructures terrestres conformes à l'article du 12.002/2004
 - Marge de recul inconstructible (par rapport à l'axe de la voie)
- Archéologie (Source : SRA DRAC Avril 2019)**
- Site archéologique de protection 1
 - Site archéologique de protection 2
- Risques technologiques**
- Secteur présentant des risques technologiques
- Risques naturels**
- Zones basses littorales exposées au risque de submersion marine (Source DDIT/29)
 - zone d'aléa 'faible' au changement climatique
 - zone d'aléa 'fort'
 - zone d'aléa 'moyen'
- Autres dispositions**
- Emplacement réservé
 - Secteur d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Bâtiment susceptible de changer de destination
- AUTRES INFORMATIONS**
- Projet en cours
 - Nouvelles constructions
- NB : A Landerneau, les prescriptions du Site Patrimonial Remarquable sont à prendre en compte.

PLU de la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas

Commune de Pencren

REGLEMENT GRAPHIQUE

Zoom bourg

LABORATION DU PLU
PLU arrêté en Conseil de Communauté du 6 février 2019
PLU approuvé en Conseil de Communauté du 28 février 2020
PLU révisé en Conseil de Communauté le 14 juin 2020

MISE À JOUR N°1 DU PLU
Approuvé le 15 mai 2022

MISE EN COMPATIBILITÉ N°1 DU PLU
Approuvé le 31 mai 2022

1:2500